

COMMISSION chargée de l'examen : 1° du projet
de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, por-
tant **approbation d'une convention concer-**
nant Terre-Neuve, l'Afrique occidentale et
centrale (N° 294); 2° du projet de loi
ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant
approbation d'une convention conclue, le
13 février 1904, entre le Gouvernement de la
République française et le Gouvernement
S. M. le Soudan. (N° 294, année 1904.)

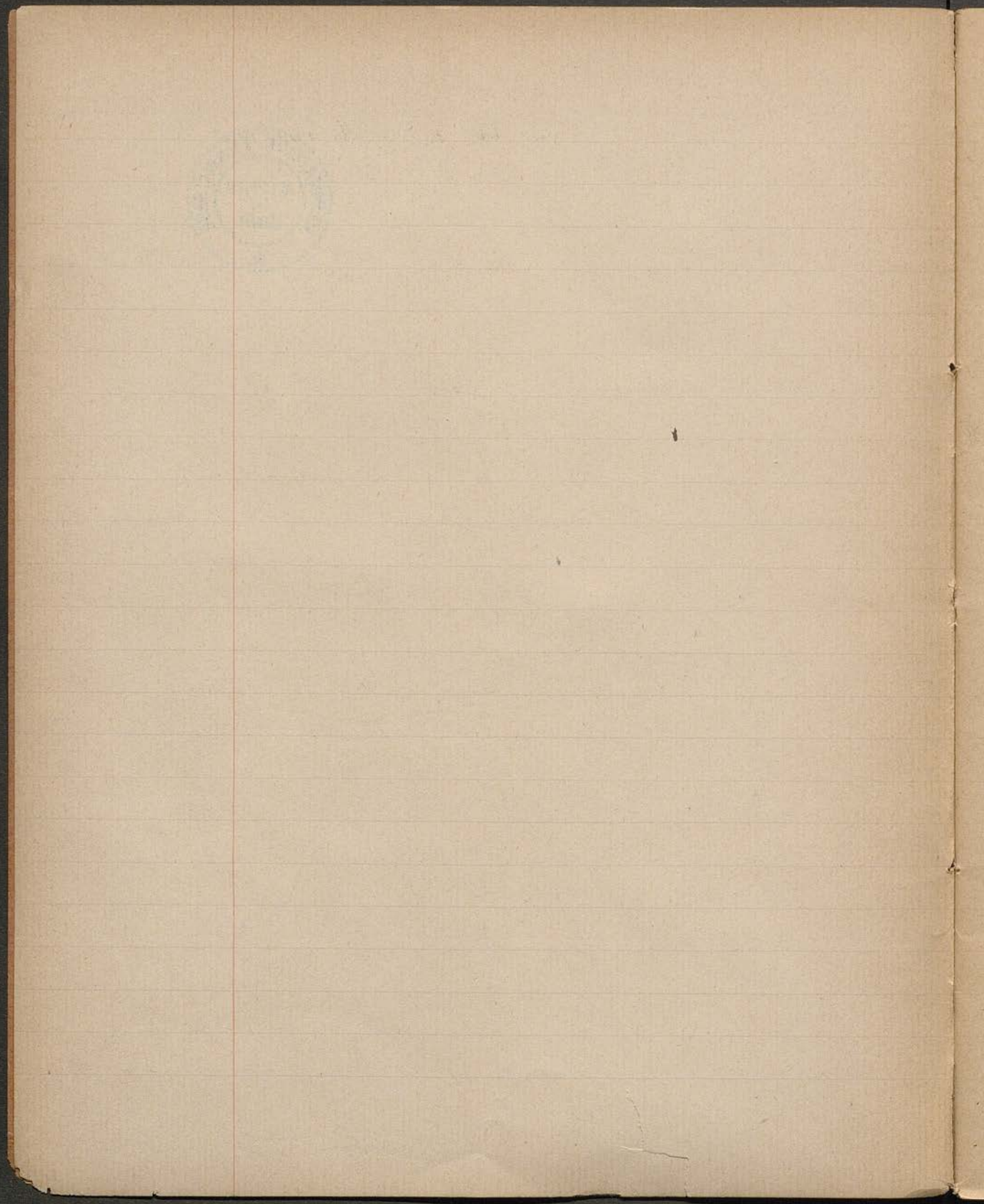
466
(Nommée le 22 novembre 1904.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : GARREAU. *Secrétaire*
2^o — Antoine PERRIER.
3^o — BERTHELOT. *Président*
4^o — Jules GODIN.
5^o — CABART-DANNEVILLE.
6^o — Victor LEYDET.
7^o — Francis CHARMES.
8^o — Baron DE COURCEL.
9^o — D'AUNAY.

6.243.18

S 1917



Séance du 24 Novembre 1904.

Président: M. Berthelot.

Secrétaire: M. Garreau.

Présents: MM. Antonin Perrier, Berthelot, Garreau, Jules Godin, Cabart-Danneville, Leydet, Charmis, de Courcel, d'Arny.

1^{er} Bureau.

Le Bureau, nommé à titre définitif le bureau d'âge.

M. Garreau s'est élevé comme commissaire en déclarant hostile à la conclusion de l'un. Neuve, mais partisan résolu de l'amélioration de la situation au point de vue du Bait Bell.

2^e Bureau.

M. Perrier Antonin s'est déclaré partisan dans son Bureau de la conclusion de l'un. Neuve en assistant pour une amélioration du traité au point de vue du Bait Bell.

Il s'est prononcé pour la pénalisation pacifique de Maroc. Il avait émis le vœu que le Sénat fût renseigné sur l'état des arrangements intervenus avec l'Espagne au sujet de Maroc.

Il a tout pouvoir de son Bureau pour ratifier le traité franco-Siamois.

3^e Bureau

M. Berthelot expose qu'il a été dit dans son Bureau qu'il était bon que l'attention fût appelée sur l'Egypte & le Maroc.

Il a dit que l'art. 5 du traité franco-Siamois soulevait une question très importante.

Il vaudrait qu'il n'eût nécessité d'obtenir une étendue de terrain plus considérable pour l'établissement du port et sa zone de protection.

Pour l'Asie occidentale et centrale, il conviendrait que les délimitations, objet du traité, ont leur utilité. Il vaudrait de savoir quelle est la valeur réelle de la route nouvelle. Il conviendrait comme très importante la concession des îles Paou-ainsi que les autres qui ont été obtenues.

Sur la question de l'Asie Mineure, il y a des sacrifices délicats qui ont été consentis. La convention lui semble "ne varier". Peut-être sera-t-il possible d'obtenir quelques satisfactions sur l'application.

4^e Bureau

M. Godin dit que les 2 conventions distinctes.

C'est l'inauguration d'une politique nouvelle la politique d'entente avec l'Angleterre, & à ce point de vue les conventions forment un tout.

Il s'agit de la question de l'approbation des traités, & de l'ordre du jour voté par la Chambre des Députés sur la demande de M. Deschamps et Skonner et tendant à obtenir des concessions nouvelles pour nos pêcheurs. Mais il ne subordonne pas le vote des traités aux améliorations qui peuvent être demandées.

5^e Bureau.

M. Cabant. Darnville n'est de ceux hostiles à

la convention de Com. Neuve qui se nous donne rien et
peut nuire notre marine & notre industrie de pêche. Notre
situation est inférieure à celle des Com. Neuvions & des Américains.

Il donne son approbation aux conjonctions obtenues en
Afrique occidentale et centrale.

Il a été ensuite pour que les arrangements avec l'Espagne
fussent connus. Il comédie comme sans valeur la communication
motion Porchanel.

M. 6^e Bureau.

M. Leydet s'est déclaré partisan des traités, sauf à
demander des explications au Ministère.

7^e Bureau.

M. François Charnes a été élu comme favorable aux
traités.

8^e Bureau.

M. de Bourcel a été élu par le 8^e Bureau comme
favorable. Il a été dit que le Præt Boll étroit la
question capitale.

Le Bureau a desiré des explications du Ministère sur 7 questions
à l'annexe le desir de M. Götteron d'être entendu par
le Com. sur le Com.

9^e Bureau

M. d'Arnay a été élu contre M. de Courville hostile
à la convention de Com. Neuve.

Sur le Maroc, a demandé comment de l'arrangement avec
l'Espagne.

Durant la communication déclarée de la convention Franco-
espagnole, à mission de l'Assemblée de le demander.

4
sur le timbre, il s'oppose à l'abandon de Chankaboune
so jours après la signature du traité. Pour pouvoir mettre ce
port à l'échelle pas au port de Chankaboune nécessaire
pour faire de Chankaboune un port le premier ordre.
Le comité d'affaires et le protocole du 14 juin 1904.
Ratifier le traité, mais non le protocole.
Demander une délibération trimestrielle de l'Institut sur
Chankaboune.

Le Président de l'Institut
M. Bartsch
Le Secrétaire
G. Garreau

Séance du 29 Novembre 1904.

Président: M. Berthelot.

Secrétaire: M. Garreau.

Présents: MM. Berthelot, Jules Godin, Cabat Ramonville,
Charmes, de Bouscel, de Lunay, Garreau, Perrier, Leydet.

Excusés: Mme. Perrier et Leydet.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu & adopté.

M. de Lunay désire qu'il soit communiqué à la Commission:

1. de la carte annexé au protocole;
2. de la carte faite sur les instructions de M. Beau pour des
Officiers français.

M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il se propose

d'a adresser à M. le Ministre des Affaires Étrangères pour lui exprimer le
desir de la Commission de l'entendre mardi prochain.

La Commission décide d'entendre demain à 2 h. M. M. Delahaye
et Bragu de la Villeroysan.

La Commission nomme comme rapporteur des projet de loi
concernant Gene. Neuve. M. le Baron de Courcel.

L'article 1 du traité franco-anglais est adopté à
la majorité de 7 voix contre 2: celles de M. Cabart-Danneville
et Garnier, qui déclarent ne pouvoir s'associer à cet article que
si les droits de nos pêcheurs étaient garantis par des dispositions
donnant la cote de la boîte.

L'article 2 est lu.

M. Cabart-Danneville craint que l'anglais ne s'entende
des mots: "sans égalité" pour demander la suppression des primes.

M. de Rumay exprime la même crainte.

M. de Rumay fait observer que le mot: "sans égalité"
peuvenant autoriser les Anglais à demander la
suppression des primes.

M. Godon ne croit pas cette crainte fondée.

M. Chaurès pense que M. le Ministre des Affaires
Étrangères pourra être amené ultérieurement à faire une déclaration
sur ce point.

M. le Rapporteur, dans le rapport, s'expliquera sur

ce point, & M. le Ministre sera interrogé sur cette question par la Commission lors de sa comparution.

M. Gachin d'Alençon dit de Bourcel dit que le Gouvernement anglais a le moyen de faire exécuter la convention par le Parlement de Grande-Bretagne.

M. Cabart. Danneville dit qu'il y a dans les baux que se pêche dans la boîte.

M. F. Charmes observe que ce sera la maintien du statu quo sur ce point, ainsi que le constate le rapport de M. Deloncle.

M. d'Alençon dit que nous n'avons pas le droit de pêcher à l'embouchure des rivières. Cela résulterait de négociations échangées avec le Gouvernement anglais, dit-on, mais le traité ne le permet pas.

M. de Bourcel et M. Charmes proposent de demander au Ministre de quoi résulteront les aménagements donnés par l'Angleterre sur ce point.

La lettre de lord Lansdowne s'explique sur le 3^e alinéa.

Le 55^e § est adopté à la majorité.

De même le 55^e §.

Article 3.

L'article 3 est adopté à la majorité.

2
L'Article 4 est adopté.

Article 5.

M. de Cunay demande si nous allons garder les droits à l'abolition de 70% au principal sur les importations anglaises.

M. Godin dit qu'il n'y aura rien de changé.

Il sera été demandé une explication au Ministre.

L'art. 5 est adopté.

Article 6 (adopté)

Article 7 (adopté)

Article 8.

M. Godin pense qu'il serait raisonnable de demander des explications au Ministre sur le tracé de la route et sur le lac Echard.

Article 9 (adopté.)

Convention conclue entre le G^{te} Breignais et le roi de Suède.

L'article 1^{er} est lu et adopté.

Il sera demandé commun. au Ministre du rapport de

M. Beau.

L'art. 2 est adopté.

Art. 3 adopté.

Art. 4 (Adopté)

Article 5.

Le point principal est l'abandon de Chantabour.

M. d'Aunayse demande si le protocole peut modifier la convention.

M. de Bourcel croit que le protocole aurait dû être communiqué et qu'il sera nécessaire de demander des explications sur ce point et sur l'évacuation de Chantaboun.

M. Godin signale le danger qui vient de l'excitation par le Japon des populations de l'Indo-Chine et de l'Inde contre les populations européennes. Il y avait des précautions à prendre au point de vue de Chantaboun pour en éviter dire la cause, notamment au Japon.

Article 6 adopté sous le bénéfice de ces observations et de ces réserves.

Art. 7. 6. (adopté.)

Article 8 (pas d'observations)

Article 9 (pas d'observations)

Les art. 8, 9 & 10 ne donnent lieu à aucune observation.

De même les art. 11 & 12.

Art. 13 pas d'observations, sauf une qui concerne le Siam et qui il serait souhaitable de voir renvoyer à l'autorité compétente ou au protectorat de la France. Quel pour le Cambodge ?

Les art. 14, 15 et 16 ne donnent lieu à aucune observation. Séance levée à 4 h 1/2 & renvoyé à demain 3 h.

Le Président

Le Secrétaire.

[Signature]

[Signature]

Séance du 26 nov.

Présidence de M. Berthelot.

Secrétaire intérimaire : M. Francis Marinus
Étaient présents M. M. ^{Berthelot} de Courcel, J. de Godin,
Perrinot, Charrier, Cabard-Darneville, le
Ch^e d'Aunay, Leydet.

M. le président dépose une lettre du Comité
Central des armateurs de France, qui demande
qu'une dérogation des armateurs soit entendue
par la Commission. Il sera traité ultérieurement.

M. Brajer de la Villermoyan est entendu.
Il donne des détails sur la situation de la pêche
sur le Fretch. d'hiver. La pêche de la morue peut
à la rigueur survivre aux arrangements, mais
celle du homard ~~sera complètement~~ sera mortellement
atteinte, cette pêche ne pouvant subsister qu'à
la condition d'avoir sur le rivage des installations
considérables. Or ces installations vont dispa-
raître, ce qui rend illusoire la conversion qu'on
paraît nous faire. Il en est un peu de même
pour la pêche de la coïtte, qui ne peut être faite
qu'avec des engins fixes. Cette pêche sera accapa-
rée par les terre-neuvers, qui occupent tout

les bons emplacements. La fixation de la date
 du 20 octobre comme fin de la campagne ~~de~~
 une difficulté de plus pour la pêche du hareng,
 lors ~~de~~ ^{du} ~~second~~ ^{premier} passage de ce poisson. Déjà une
 société anglaise a obtenu du gouvernement de
 Terre-Neuve le monopole de la Compagnie de
 la Boîte, et cette société a pris l'engagement de
 ne pas rendre la Boîte aux autres pêcheurs; Il est
 vrai qu'il manque encore l'homologation du
 gouvernement anglais, et il faut espérer qu'il
 la refusera. — M. de la Villemoysan donne les
 indications sur la pêche ~~de~~ Grand Banc, tri-
 genda accourus sur le Baie d'Oil. Le bulot, qui
 a servi d'appât pendant quelques années, com-
 mence à faire défaut. Comment se procurer de
 la Boîte? La solution qui consiste à voler de
 frigosiphiques à St. Pierre, se dissolvant en théorie,
 est inefficace en fait. Il faudrait installer un
 service de navigation régulier entre la côte
 ouest et St. Pierre; le prix de la morue deviendrait
 excessif et la vente d'huile résoudrait gravement
 le malade frigosiphique coûterait alors
 fort cher. En outre la Boîte congelée, si elle se décon-

M

gile, devient inutilisable, surtout en ce qui concerne
le capelan. — Pour tous ces motifs, M. de la Villeroysan
croit que le résultat de l'arrangement sera la destruction
d'une industrie nationale sur l'importance de laquelle
il donne quelques indications, soit au point de vue
maritime, soit au point de vue économique.

Sur une interrogation de M. Cabart-Darnette,
M. de la Villeroysan dit qu'au point de vue du tonnage
de la morue, la perte du French shore n'a pas beaucoup
d'importance.

M. Delahaye succède à M. de la Villeroysan. Il
soutient que le Draft-bill est contraire au traité d'Étretat.
~~Il en est de même de l'arrangement du 8 avril.~~
Au reste, la colonie de Terre-Neuve jouissant de self-
government, le gouvernement anglais ne nous donne
aucune garantie sur son opération, et nous devons
exiger cette garantie.

Sur l'observation de M. le Président, M. Delahaye
renonce à une discussion générale qu'il ne propose
de développer devant le Sénat.

M. Chaunet de la famille de préoccupe de la situa-
tion nouvelle faite à nos marins, ~~à qui~~ il auront
perdu leur droit exclusif sur le French shore. Il parle

des traités, bitt, et les licences refusés aux français
 et accordés aux américains. Il en résulte pour nous
 une Inégalité qui persistera. Enfin nous ne pourrions
 pas nous contenter sur le French shore la conces-
 sion de Terre neuve, et les droits ^{de navigation} que nous y
 faisons y conserver seront stériles. — En ce qui
 concerne la boîte et la difficulté de s'en procurer,
 l'annuel la jalle donne, sur les vapeurs et sur
 les frigorigènes, des détails analogues à ceux de
 M. de la Villemoyan.

En ce qui concerne la demande d'audition
 adressée par le Comité austral des armateurs
 de France, la Commission s'en est de répondre
 que nous étudierons avec le plus grand soin
 les documents qui nous ont été soumis, mais
 que le temps très bref qui nous est dévolu ne nous
 permet pas de recevoir une délégation.

La séance est levée à 4 heures 35.

Le Président

Le Secrétaire

M. de la Villemoyan

Jacques Armand

Séance du 29 Novembre 1904.

Président: M. Berthelot.

Secrétaire: M. Garnier.

Présents: Mm. Berthelot, Godon, Cabré, Ramonville,
de Courcel, d'Amay, Garnier, Perrier, Leydet, Charnes.

Absents: Mm.

Séance ouverte à 2 h.

M. le Ministre des Affaires Étrangères est introduit.

Il déclare que la convention de Cour. Neuve n'est que la partie
d'un tout qui se lie. Il peut en être résumé les traités conjoints
des conventions de Territoires.

En ce qui concerne Cour. Neuve, il existe 3 rapports de la
Mission 1897, 1898, 1899.

Le rapport de 1897 constate qu'on ne trouve plus que 692
de nos nationaux sur le French Shore.

Le rapport de 1898 constate la diminution effective de
notre occupation au French Shore, l'abandon de la baie de
St. Georges.

Le rapport de 1899 constate que l'agglomération des
trahis est devenue presque impossible, que nos droits sont nos
chaque jour l'avantage.

Le traité de 1713 nous réservait le privilège de pêcher
au French Shore & de vendre sur le rivage. C'est avait alors
8000 hab. à peu près.

La population a augmenté d'une façon considérable. De là des conflits continuel, de là des protestations de notre part. Puis évacuation presque totale du French Shore et réduction à 248 du nombre des pêcheurs au French Shore.

Il fallait mettre fin à cet état de choses. Voici traité. Il est entré en vigueur depuis 1713 une série de traités approuvés des deux côtés à nos dépens.

Le traité de 1892 contient des propositions de l'Angleterre.

En 1832, création des primes, en 1881, bonification des primes aux armateurs de St. Pierre, primes à l'armement et à la quantité de poisson pris, ce qui constituait une concurrence les plaçant dans des conditions d'infériorité.

Les gens de Picamp consentaient à recevoir des primes pour St. Pierre; ceux de St. Malo, non.

La convention abandonne le droit de séchage à terre du poisson. Ce droit ne le pratiquent plus. Il n'y avait plus que 5 ou 6 hommes de rien.

Nous gardons droit de pêche dans les eaux du French Shore du homard (environ de 170 000 t.)

Quelle question: droit d'acheter la biotite.

La moule puis réapparaître au French Shore où elle vivait déjà.

Pour l'abandon du droit de sechage, stipulation d'une
indemnité pour nos armateurs & pour nos marins.

Puis nous obtenons 3 concessions territoriales, avec
le maintien des premiers.

Leur le trait. Bill date de 1885. Vente & achat, a'
2 cond. Licence d'achat au J. de Com. Neuve, 1 droit
de jauge.

Convention donne garanties qu'ils n'ont jamais eues.

Les Français trouvent plus avantageux d'acheter la
boîte à 1.25 ou 1.50 la 100 Kil. prix) que de la pêcher.

Le traité d'Utrecht nous en a qui concerne la boîte.

Le trait. bill s'appliquait au French Shore comme à tout
le reste (1.50 par tonneau de jauge).

Pécher le Com. Neuve ont été à vendre boîte.

Le droit de 1.50 applicable à tous.

La convention nous donne droit d'acheter sans licence &
sans impôt de boîte sur toute la côte du French Shore
dans mêmes conditions que les Com. Neuvos.

Droit de licence impore à tous pour exportation.

On French Shore angl. pour appliq. le trait. Bill.

Les Amateurs disent: des 600 jours pour aller au French
Shore: Mais du moment que tout prix du J. de Com. Neuve, vend la gaz nous
peuvent acheter la boîte comme les Américains.

Les Américains jouissent de cela parce que non permis.
 Ne demandent mêmes droits.

Il faut contre payer qui mangent.

Puis d'après de M. Gannon, on doit payer contre payer.

M. le Ministre dit que nos armateurs se refusent à renoncer
 à nos droits sur le French Shore & aux mêmes pour St Pierre
 4 jours à la voile pour aller du Grand Banc au French Shore
 Avec la vapeur en 24 ou 48 h. transport possible
 de la boîte du grand Banc au French Shore.

Revenu de l'outillage simple. Ils touchent 5 mil-
 lions le premier.

Les Français de usage courant.

En 1830, le transport par vapeur fut torqué le Baie Bell
 & ce jour-là les Anglais vinrent par Baie Bell nuisible
 à leur nation aux gens du bon. Nous ne s'en prévoyant
 rien, même, sauf les grands armateurs.

Nos armateurs de Normandie se disputent à avoir
 2 vapeurs pour le transport de la boîte.

Les Américains, sans permis, ont des navires rapides
 aux îles.

Les Français ont droit d'acheter la boîte sans
 licence & sans impôt au French Shore.

Les gens de Nouvelle France ont vu la boîte au

French Shore ?

Nos armateurs allant au French Shore ont leur navires
peuvent importer la boitte sans licence ni d'aucun acte G^o de la mer.

Nous n'avons pas à le demander. -

Dans les bacs du sud le Gene. nous avons pêché la boitte
et ne pouvons le vendre qu'avec licence & passavant de l'Anglois.
Les Américains en obtiennent; ils ne nous en ont refusé & par conséquent.

Nous sommes ennemis aux Amse. sur le French
Shore pour l'achat de la boitte, dis lors que par exportation.
Pas de licence; pas d'export; mais ^{en} la mer nous ont
intervenir. Si cela se produisait, (voir lettre Pansdowne),
droit d'en appeler au G^o Anglais p^r l'exécution des traités.
Bred d'égalité. -

Revenir au G^o Anglais, Convention d'arbitrage.

Entrée des rivières: généralement du droit de pêcher
homard, boitte, etc. Cette Pansdowne ont approuvé cette
clause dans un sens conforme aux usages établis. Cette dans
le rapport Debonch.

~~Notamment~~ Désaccord entre la lettre Pansdowne et le
traité: bair et ~~fidélité~~ contradiction possible. Difficulté
pour le Senat en prison de ce désaccord entre les 2 actes.

La déclaration de lord Pansdowne convenue dans
une autre lettre du G^o Jean que l'on ne doit pas avoir.

Déclaration Lando downe même valeur que traité.
Abrogation du Trait Bell sur toute l'étendue du
French Shore.

M. Ganneau demande réajustement de déclarations passées à
la tribune de la Ch. avant le vote de la résolution qui
a été votée par la Chambre en fin de discussion. Il se
déclare prêt à renouer les négociations après le vote du
traité en vue de certaines améliorations. Il désire
qu'on ne fasse pas l'objet d'un vote au Sénat.

Voyons contre partie.

3 compensations territoriales.

1^o Ile de Los. (avantage sérieux.)

2^o La Gambie demandée, mais refusée; ^{mais} droit pour
nous de nous en servir, important pour nos relations
commerciales. 300 Kcl. d'eau utilisables. Aucun
droit à payer pour nous.

3^o ~~Terrain de la limite E.~~ Obtention d'une voie
sûre suivie par les explorateurs, id est par M. Fourneau,
et aussi par nos convois. Elle passera sur nous, il y a de l'eau.
Route jalonnée de puits et de mares. Nombreux villages.

Les eaux du Tchad se défilent, il est entendu que nous
aurons toujours le même volume d'eau.

La Commission s'ajourne pour le 2^e novembre

à jeudi le jour d'audition de M. le Ministre sur le Liem.

La convocation de bon. M. nous ont approuvée, sauf par MM. Cabard - Domessolle & Gamier qui ont des objections.
La séance est levée à 4 h.

Le Président.

Le Secrétaire.

[Signature]

[Signature]

Séance du 1^{er} Décembre 1906.

Président: M. Berthelot Secrétaire: M. Gamier.

Présents: MM. Berthelot, Godon, Leydet, de Courcel, d'Arnay, Gamier.
Excusés: MM. Cabard, Domessolle.

M. le Ministre des Affaires Étrangères assiste à la séance.
M. d'Arnay demande à M. le Ministre des Affaires Étrangères de s'expliquer à titre confidentiel sur les accords intervenus avec l'Espagne au sujet du Maroc: sphère d'influence, question monétaire.

M. le Ministre répond que l'Espagne n'a pas privilège pour la monnaie au Maroc, quelle est simplement cours légal, qu'elle n'a reconnu aucun privilège à l'Espagne au profit de sa monnaie au Maroc, que sa monnaie, fut-elle seule, à qui se sera pas, cela ne suffira pas pour y exercer une influence prépondérante. Il espère que la monnaie française se fera sa part et y fera son apparition.

Actes de la séance du 1^{er} décembre, les

La fragilité de la monnaie au Maroc est avérée.
Par l'accord du 38th, l'Espagne adhère à la convention
franco-anglaise concernant le Maroc.

Pendant 4 siècles, il n'y a eu que la monnaie espagnole au
Maroc qui ne pouvoit lutter contre la monnaie française.

M. le Ministre a tout fait pour établir l'influence
française au Maroc: population, race, mariage de nos colonies
d'Algérie & de Tunisie. Partisan de fortifier notre influence dans la
Méditerranée. Question diplomatique internationale. La Tunisie
moins convoitée. Au lendemain Euxin. Alliance.

Il fallait compter avec l'Italie. Nous sommes entendus avec
elle. L'Italie desormais sous aucune forme & en aucun cas ne se
fera l'auxiliaire d'aucune agression contre nous.

Il y avoit aussi le péril anglais au Maroc. Et l'Angl.
pouvait ~~avoir~~ eu d'autres part d'influence.

Espagne avec réserve par ses colonies & pas des traités.

Souci de sa politique générale, & d'éviter toute cause
de malententiment, puis possible de l'établir focal d'influence
française.

Bien avant l'entente franco-angl., convention avec
l'Espagne.

D'où déclaration du 38th ou des lignes: reconnaissance
des traités de l'Esp. avec le Maroc.

24

Répondance en faveur de la France auprès du Sultan; ont été de
très bon succès. - résultats obtenus par la déclaration.

Répondant à une question de M. d'Aumay, M. le
Ministre des Affaires Étrangères dit:

Il a déclaré qu'il se concentrerait avec l'Espagne. & a
pu l'engager de faire connaître le résultat des accords.

M. Perron dit qu'en résumé on a vu que
la pénétration ne restait pas absol. pacifique à cause de
l'élément militaire. Il appelle l'attention sur le système
d'influence de l'Espagne au Maroc.

M. le Ministre répond qu'il a l'espérance fondée qu'une
expédition militaire ne sera nécessaire et que nous nous rendrons
maîtres pacifiquement du Maroc sous quelques années. Le Sultan
a voulu protester contre le traité franco anglais, mais la justification
n'est pas partie. Le Sultan est entouré de personnages favorables à
notre influence. Nous lui avons fait comprendre qu'il valait mieux
qu'il n'eût qu'un voisin. Il a accédé à nos desirs. Il fallait
obtenir comme gage les douanes & nous avons placé à la tête
des Douanes un haut fonctionnaire français avec à son
personnel tenu en. Incident Perdicani réglé par les bons offices de
la France. Organisation d'une police à Tanger & savoir d'officiers
français à Tanger, respect des traditions; collaboration
amicale. Il faut lui donner une force armée.

Établi voies de communication au Maroc.

Exemple de Beni-Ouenif qui a le plus de trafic dans cette région. Le chemin de fer sera un instrument de pénétration et d'influence. L'expérience d'Alger nous a servi à Tunis, celle de Tunis doit nous servir au Maroc. Une expédition ne pourra être évitée.

Le journal anglais à Tanger est écrit. Si mal avec l'Espagne, elle pourrait fomenter des révoltes.

Sur question de M. Jodan,

Pour les Nouvelles Hébrides, c'est le maintien du statu quo.

Pour le Siam,

Sur question de M. d'Aunay,

M. le Ministre des Affaires Etr. avait demandé Kratt.

Le protocole nous le donne, (pour la position stratégique) à toute la province au sud.

Comment aboutir au cap Lemblong? Distance de 45 Kil. au minimum ^{du cap} à Kratt. Nous aurons la délimitation que nous désirons. Existe-t-il suffisamment autour de Kratt pour que Kratt soit défini, zone de protection suffisante pour garantir sa sécurité.

M. d'Aunay demande que l'occupation de Chantabouan n'ait pas lieu avant la délimitation.

M. le Ministre dit que ce serait remettre en question

le traité:

M. le Président demande si garanties prises contre le commerce par le Siam de Chantaboun à une puissance étrangère, au Japon par exemple.

M. le Ministre répond que Chantaboun, ville de 6000 hab. occupé à titre provisoire. - Un port inaccusable. N'a aucune valeur pour nous à aucun point de vue d'après le plan du Gouvernement Général de l'Inde. Choue.

La convention n'est pas modifiable. Elle réalise tout le possible.

Elle nous procure des avantages sérieux: 1750 K. du Mekong. toute la province de Kratt, sans aucun commerce de notre part.

Engage à avoir dans le bas du Mekong des troupes siamoises (art. 6).

L'art. 7 répond aux jurorings de nos membres de la B. ont pu se faire l'écho.

M. le Ministre se fera des déclarations à cet égard à la tribune du Sénat.

Il exprime le désir que l'ordre du jour du Sénat soit le même qu'à la Chambre.

Par besoin d'un demande de contrejuration.

Il ajoute que les conventions sont un don.

La Commission nomme M. de Bourcel rapporteur de la convention franco-siamoise et adopte le texte.

Elle s'ajourne à demain 4 heures pour entendre la lecture des rapports de M. de Bourcel.

Le Président.

Le Secrétaire.

M. de Bourcel

G. Garnier

Séance du 2 Décembre 1904.

Président: M. Gonthelot.

Secrétaire: M. Garnier.

Présents: mm. Berthelot, Perrier, Cabart-Darnesville, Charmer, Leydet, de Bourcel, de Aunay, Garnier, Godin.

L'assemblée a été ouverte à 4 heures.

M. de Bourcel donne lecture de rapports: 1° sur le projet de loi portant approbation d'une convention concernant Borné, Neuve et l'Afrique occidentale et centrale; 2° sur le projet de loi portant approbation de la convention conclue entre le Gouvernement Anglais et le Gouvernement de Siam.

Les rapports ont été lus et adoptés. M. de Rapporteur a été autorisé à en faire le dépôt à la séance de ce jour sur le bureau du Secrétaire.

Le Président

Le Secrétaire

M. de Bourcel

G. Garnier